

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE « CONCOURS PHOTO »

La société COMEXPOSIUM, Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est sis 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°316 780 519 (ci-après désignée « l'Organisateur») organise le 18 février 2016, dans la perspective du « Salon International de l'Agriculture » (ci-après le « Salon ») qui se tiendra du 27 novembre au 6 mars 2016 à Paris Expo Porte de Versailles, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu »), publié sur la page Facebook du Salon International de l'Agriculture (ci-après désigné « le Site »).
A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

Article 1 : Objet

Le Jeu consiste en une sélection, par l'Organisateur, des meilleures photographies réalisées et envoyées par les participants (ci-après « les Participants ») afin de gagner des lots mis en jeu à savoir :
-5 x 2 places donnant accès au Salon International de l'Agriculture, qui aura lieu du 27 février au 6 mars 2016 à Paris Expo Porte de Versailles. Leur valeur unitaire est de 13 euros HT.

2.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe COMEXPOSIUM auquel il appartient.

L'Organisateur considérera comme nulle toute participation au Jeu de la part de personnes ne remplissant pas les conditions susmentionnées.

2.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants devront réaliser une photographie en utilisant le patron (ou papertoy) officiel de l'édition de l'édition 2016 du Salon International de l'Agriculture, dénommée Cerise.

Le nombre de photographies pour le Jeu n'est pas limité, de sorte que chaque participant peut participer en proposant plusieurs photographies.

La photographie ne devra néanmoins pas :

- encourager, contenir ou provoquer un traitement dévalorisant, péjoratif ou humiliant de l'animal
- porter atteinte aux droits de tiers (notamment droit à l'image, droit sur une marque, ou droit d'auteur), emblèmes nationaux et blasons,
- dénigrer ou diffamer le Salon International de l'Agriculture

Les frais occasionnés aux candidats pour la réalisation de leur projet sont à la charge de ces derniers.

Il est formellement interdit que les Participants procèdent ou tentent de procéder, par quelque procédé que ce soit, à la modification des dispositifs du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice tout Participant qui aurait perçu un gain en contravention avec le présent règlement ou par le biais de moyens frauduleux. De plus, dans un tel cas, la dotation ne sera pas attribuée au Participant et restera propriété de l'Organisateur.

Article 4 : Principe du Jeu – Déroulement

3.1 Mécanique du jeu

Les Participants doivent prendre une photographie avec le patron de Cerise et l'envoyer par email : concoursphotocerise@gmail.com ou par le biais d'un message privé sur le compte Facebook du Salon avec en objet : Concours Photo Cerise – Nom prénom – Lieu de la photographie ou description de l'intention

3.2 Désignation des 5 gagnants

Le jeu débute le 18 février 2016 à 16h et prendra fin le 25 février 2016 à 20h. Les 5 gagnants seront désignés par les équipes du Salon sur des critères tels que l'originalité, la qualité, la créativité, l'humour, le respect envers l'égérie Cerise.

Les 5 gagnants du Jeu seront avertis par l'Organisateur par le biais d'un message privé sur leur compte Facebook afin de communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email), et de recevoir, par la suite, leurs dotations.

Article 4 – Dotations

Les 5 gagnants se verront attribuer chacun la dotation suivante:
2 places donnant accès au Salon International de l'Agriculture. Leur valeur unitaire est de 13 euros HT

Les dotations sont acceptées par les gagnants du Jeu telle qu'elles sont annoncées dans le présent règlement. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni être échangées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation.

Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 5 : Attribution des lots

Chaque gagnant se verra attribuer la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement, sous réserve d'avoir respecté les conditions décrites par l'Organisateur dans le présent règlement.

Les gagnants recevront leurs dotations de l'Organisateur par voie postale.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

Article 6 : Données personnelles des participants

Les informations à caractère personnel des Participants sont traitées par l'Organisateur pour permettre l'attribution des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer par courrier ou par email auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante:

- COMEXPOSIUM – 70 Avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense cedex ou
anne-laure.janvier@comexposium.com

Article 7 – Propriété intellectuelle

En participant au Jeu, le participant déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à l'Organisateur. Le Participant garantit, par ailleurs, à l'Organisateur que les éléments transmis (photos pour participer au Jeu) sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque. A ce titre, le Participant garantit l'Organisateur contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis. Le participant accepte que la (les) photo(s), objet de sa participation, soit reproduite gracieusement sur tous les outils de communication du Salon.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. L'Organisateur est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

En particulier, l'Organisateur se décharge de toute responsabilité :

- concernant le dysfonctionnement d'Internet ainsi que du site Facebook au moment du Jeu.
- pour le mauvais acheminement des dotations, de la perte de ces dernières, ou de leur non-réception.

Article 9 – Réclamations/Contestations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par lettre simple adressée par courrier postal à l'Organisateur (COMEXPOSIUM – Salon International de l'Agriculture– 70 Avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense). Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Article 10 – Application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'adhésion totale aux présentes conditions générales de participation. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le participant sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de difficultés pratiques d'interprétation et d'application du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec le(s) Participant(s).

Article 11 - Consultation du règlement

Le règlement est accessible sur le site du Salon International de l'Agriculture, via un lien sur la page Facebook du Salon, durant le Jeu. Il sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante : COMEXPOSIUM – Jeu Concours - Salon International de l'Agriculture -70 avenue du Général de Gaulle – 90258 Paris la Défense Cedex.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.